



Canadian Council on Animal Care Conseil canadien de protection des animaux

FOIRE AUX QUESTIONS LIGNES DIRECTRICES DU CCPA SUR: LE SOIN ET L'UTILISATION DES ANIMAUX SAUVAGES

Cette foire aux questions (FAQ) se veut un outil pour assister les chercheurs et les membres des comités de protection des animaux (CPA) dans l'application des *Lignes directrices du CCPA sur: le soin et l'utilisation des animaux sauvages* (2003).

Les réponses contenues dans la FAQ reflètent les nombreuses questions et les commentaires reçus par le CCPA pendant l'élaboration des *Lignes directrices du CCPA sur : le soin et l'utilisation des animaux sauvages* (2003). Les questions ont été reçues dans le cadre d'une révision globale des lignes directrices et au cours d'ateliers portant sur les principes directeurs des animaux sauvages tenus à travers le Canada.

Si vous ne trouvez pas la réponse à votre question dans cette FAQ, n'hésitez pas à contacter le CCPA. C'est avec plaisir que nous vous aiderons. Cette FAQ sera mise à jour régulièrement afin de donner des réponses aux questions fréquemment posées par les CPA et les chercheurs dans l'application des *Lignes directrices du CCPA sur : le soin et l'utilisation des animaux sauvages* (2003).

1. POURQUOI CERTAINES LIGNES DIRECTRICES SONT FORMULÉES COMME DES OBLIGATIONS NÉCESSAIRES (DEVOIR OBLIGATOIREMENT) TANDIS QUE D'AUTRES SONT PRÉSENTÉES COMME DES OBLIGATIONS MORALES (DEVOIR) ?

Le terme « devoir obligatoirement » est employé pour souligner l'importance d'une pratique spécifique. Il est également utilisé dans des contextes où il pourrait exister une exigence exécutoire.

2. QUEL EST LE BUT DE LA « CONSULTATION VÉTÉRINAIRE » ET DE LA « SUPERVISION VÉTÉRINAIRE » TELLES QUE DÉCRITES DANS LES LIGNES DIRECTRICES ?

En général, les lignes directrices encouragent les opportunités de mettre en commun l'expertise des biologistes de la faune et autres professionnels du domaine, avec celle des vétérinaires, afin de maximiser l'utilisation des animaux sauvages de façon sécuritaire, éthiquement acceptable et efficace. Alors que les chercheurs ont souvent une bonne connaissance des techniques applicables sur le terrain et pour une espèce

en particulier, les vétérinaires sont par ailleurs bien placés pour offrir des conseils au sujet de la santé des animaux et de leur bien-être.

À la Section B. Introduction, il est écrit : « On doit consulter des vétérinaires ayant l'expérience des animaux sauvages et (ou) demander leur collaboration pour tout projet pouvant avoir des répercussions sur la santé des animaux... » . Les vétérinaires ont une expertise particulière au niveau de la santé animale; les chercheurs sont donc encouragés à demander l'avis d'un vétérinaire lorsqu'un projet pourrait avoir un impact sur la santé d'un animal.

À la Section G. Interventions médicales et chirurgicales, on y mentionne que les interventions chirurgicales majeures devraient être effectuées uniquement par un vétérinaire ou sous la supervision d'un vétérinaire. Cet énoncé ne veut pas dire qu'un biologiste expérimenté n'a pas le droit d'effectuer des interventions chirurgicales aussi courantes que la pose d'un émetteur radio. Il s'agit plutôt d'informer le vétérinaire sur les interventions chirurgicales à être effectuées, afin de s'assurer que les personnes chargées de ces interventions sont formées et supervisées adéquatement, et que le vétérinaire demeure disponible pour toute consultation en cas de problème. Les interventions chirurgicales ne sont donc pas le domaine exclusif des vétérinaires et n'exigent pas toujours leur présence.

Nous recommandons également que la consultation vétérinaire fasse partie intégrante de la planification des projets de déplacement des animaux afin d'assurer la santé des animaux qui seront libérés, ainsi que d'évaluer la santé de la population animale locale à l'endroit où les animaux seront relâchés.

3. EST-CE QUE LE MANDAT DU CCPA INCLUT LA GESTION DES POPULATIONS, LE CONTRÔLE DES ANIMAUX NUISIBLES ET AUTRES PROGRAMMES DE GESTION DE LA FAUNE ? LES OBJECTIFS DU CONTRÔLE DES ANIMAUX NUISIBLES POURRAIENT SE RETROUVER EN PARFAITE CONTRADICTION AVEC CERTAINS PRINCIPES DIRECTEURS CONTENUS DANS LES LIGNES DIRECTRICES.

Le mandat du CCPA s'exprime de la façon suivante : « Le but du Conseil canadien de protection des animaux est de veiller dans l'intérêt du peuple canadien, à assurer que, grâce à ses programmes d'éducation, d'évaluation et de persuasion, lors de l'utilisation des animaux là où ils sont nécessaires, pour la recherche, l'enseignement et les tests, l'on applique des soins optimaux physiques et psychologiques basés sur des normes scientifiques acceptables et à promouvoir un niveau élevé de connaissances, de conscience et de sensibilité inhérent aux principes éthiques. »

Bon nombre d'agences responsables de la faune ont établi des CPA qui travaillent à la révision de protocoles et de procédés normalisés de fonctionnement (PNF) comme moyen pour assurer leur imputabilité auprès du public en ce qui concerne leur responsabilité et lorsque leur travail exige des études scientifiques telles que décrites plus loin. De plus, alors que certains aspects de la gestion de la faune, par exemple,

l'élimination ou le déplacement des animaux nuisibles, ne sont pas couverts directement par le mandat du CCPA de « la recherche, l'enseignement et les tests », ils exigent tout de même l'élaboration de PNF ayant une implication sur le bien-être des animaux concernés. Ces lignes directrices fournissent donc des conseils utiles pour ceux qui sont responsables du développement de ces PNF.

Plusieurs agences responsables de la faune ont manifesté leur intérêt envers le programme du CCPA en vue de donner l'assurance de leur travail. Si ces agences deviennent membres participants du CCPA, elles seront tenues de respecter les lignes directrices et les politiques appropriées.

4. DANS LE CONTEXTE DE LA GESTION DE LA FAUNE, QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ENTRE PROTOCOLES ET PROCÉDÉS NORMALISÉS DE FONCTIONNEMENT (PNF) ?

Certaines des activités de la gestion de la faune (p. ex. l'étude des routes migratoires; l'évaluation de l'impact qu'un projet de construction d'une nouvelle autoroute aura sur l'habitat de la faune; l'évaluation des méthodes de contrôle des animaux nuisibles, etc.) peuvent être mieux décrites dans le contexte des protocoles. Ce sont des « études » qui peuvent impliquer un certain nombre de procédures et un personnel divers. Des changements mineurs au protocole (p. ex. l'ajout de personnel) peuvent se faire relativement aisément sans exiger une révision complète du protocole.

Les opérations de routine effectuées par les gestionnaires de la faune, telles que le déplacement et le contrôle des animaux nuisibles, peuvent être décrites dans les PNF. Ces PNF assurent que les opérations de routine sont correctement effectuées et peuvent être révisées aussi souvent qu'il est nécessaire.

5. LA RÉVISION DES PROTOCOLES.

- a) **Il existe de nombreux projets qui impliquent la collaboration de partenaires multiples provenant de diverses institutions. Cela peut considérablement ralentir le processus de révision des protocoles, si chaque CPA se voit dans l'obligation d'examiner le protocole.**

Lorsqu'un projet implique la collaboration de partenaires multiples, le CPA du chercheur principal doit prendre la responsabilité de la révision du protocole. Les collaborateurs peuvent alors soumettre le protocole révisé à leur institution respective, indiquant qu'il a déjà été approuvé par le CPA principal. Toute question au sujet des procédures devrait être dirigée à l'institution du chercheur principal pour y être résolue : les communications au sujet des protocoles se font habituellement entre les présidents des CPA. Le processus de révision des protocoles impliquant la collaboration de partenaires multiples est détaillé dans la *Politique du CCPA : Les projets d'étude impliquant deux institutions ou plus et faisant appel à l'utilisation des animaux* (2003).

- b) L'élaboration et l'utilisation d'un formulaire de protocole standardisé faciliteront grandement l'atteinte des objectifs visés par la Section B.3.1.1.1. Protocoles prévoyant l'utilisation d'animaux sauvages.**

Un formulaire de protocole standardisé a été élaboré et se trouve à l'annexe B des lignes directrices. De plus, et dans la mesure du possible, le CCPA inclura un modèle de formulaire de protocole spécifique à une espèce donnée comme outil supplémentaire aux documents concernant les recommandations spécifiques aux espèces, et qui seront affichés sur le site Web du CCPA.

- c) La charge de travail du CPA sera accablante si le processus de renouvellement d'un protocole est introduit sur une base annuelle (surtout pour les CPA d'une agence provinciale qui a le mandat d'octroyer les permis pour tous les projets d'étude impliquant la faune dans une province ou un territoire).**

L'examen annuel d'un protocole peut se faire relativement rapidement, s'il n'y a pas d'amendements majeurs. Par ailleurs, le renouvellement annuel permet au CPA d'être tenu au courant de la progression des travaux et de toute modification apportée au protocole afin d'améliorer le bien-être des animaux étudiés. Il permet de poursuivre l'éducation des membres du CPA et conséquemment de faciliter les révisions des protocoles subséquents.

Il faut noter qu'une révision complète du protocole n'est aucunement exigée (comme mentionné si haut) si le protocole a déjà été révisé par le CPA du chercheur principal.

- d) Protocoles relevant d'une ou de plusieurs autorités**

Si un projet doit être effectué dans une localité géographique différente de celle de l'institution principale, comment l'autorité dont relève le projet est-elle déterminée ?

Lorsque le travail doit se dérouler dans une localité géographique différente de celle de l'institution du chercheur principal, le CPA du chercheur principal est alors responsable de l'ensemble du travail. Un arrangement bien défini entre le CPA de l'institution principale et le CPA local (c.-à-d., le CPA de l'institution d'accueil localisé là où se déroulera le projet) doit s'établir avant le début du projet pour assurer le suivi du projet proposé et le bien-être des animaux. Le CPA local sert souvent de point de contact pour le public et devrait être en mesure de répondre aux questions concernant les projets d'étude de la faune qui se déroulent localement. En outre, la réglementation gouvernementale en vigueur dans la région où le projet d'étude se déroule doit être respectée.

e) **Protocoles impliquant l'évaluation des techniques de capture**

Il peut s'avérer impossible, lors de l'étape de la planification de l'étude et avant la fin de l'analyse des données, de déterminer quelle sera, parmi les techniques de capture étudiées, celle qui minimisera la douleur et (ou) la détresse de l'animal.

Les études qui ont pour but d'évaluer l'efficacité des méthodes de capture (ou d'autres procédures de gestion) doivent être examinées par les CPA tout comme n'importe quel protocole de recherche ou de test. Comme pour toute autre étude, on doit faire valoir au CPA que l'étude en question a un mérite scientifique (pour les études de gestion : les buts de l'étude seront vraisemblablement atteints par l'utilisation des procédures proposées). De plus, le CPA doit s'assurer que des mesures sont en place pour faire face à toute éventualité de douleur ou de détresse non anticipée chez l'animal étudié. Par exemple, ceci peut impliquer la mise en place de points limites ou l'euthanasie de l'animal si la procédure sous évaluation ne le tue pas dans un délai prédéterminé approuvé par le CPA.

6. LES PHRASES "FORMATION APPROPRIÉE" ET "FORMATION ET EXPÉRIENCE ADÉQUATES" SONT MENTIONNÉES DANS LES LIGNES DIRECTRICES - EST-CE LE CHERCHEUR, LE CPA OU L'AGENCE RESPONSABLE DE LA FAUNE QUI A LA RESPONSABILITÉ ULTIME DE S'ASSURER QUE LA FORMATION ET L'EXPÉRIENCE DES UTILISATEURS D'ANIMAUX SONT APPROPRIÉES/ADÉQUATES ?

Il relève de la responsabilité ultime du CPA de s'assurer que les utilisateurs d'animaux ont la formation et l'expérience nécessaires pour effectuer les procédures décrites dans le protocole. De plus, le CPA doit s'assurer que le chercheur a pris les dispositions nécessaires pour que les ressources humaines et physiques soient disponibles pour toute la durée de l'étude.

7. IL N'EST PAS RÉALISTE D'EXIGER LA PRÉSENCE D'AU MOINS DEUX PROFESSIONNELS DE LA FAUNE SUR UN CPA.

L'énoncé qui apparaît dans les lignes directrices est le suivant : « Les CPA qui examinent régulièrement des projets d'étude de terrain devront comprendre deux ou plusieurs professionnels de la faune. » Puisque les études de la faune incluent une très grande variété d'espèces et de méthodologies, il est préférable d'avoir deux professionnels de la faune sur le comité afin de profiter d'une source de connaissances plus grande pour la révision des protocoles. Il faut noter que même les comités les plus expérimentés avec ce type de protocoles sont parfois obligés de faire appel à une expertise additionnelle provenant d'autres professionnels ou vétérinaires ayant l'expérience de la faune.

Il est aussi très utile pour les chercheurs dans le domaine de la faune de pouvoir bénéficier au sein du CPA de la présence de personnes qui possèdent une bonne compréhension de la logistique des études effectuées sur le terrain. De plus, on ne peut jamais insister suffisamment sur l'importance de consulter des spécialistes ayant un intérêt particulier pour l'espèce étudiée.

8. CATÉGORIES DE TECHNIQUES INVASIVES ET D'ACTIVITÉS D'OBSERVATION.

Si les activités d'observation exigent l'approbation du CPA, il faudrait donc fournir des définitions très strictes sur ce que l'on entend par "activités d'observation".

Le CCPA emploie une approche préventive en ce qui concerne la catégorisation des protocoles. En général, les études d'observation sont classées sous la catégorie A des techniques invasives, pour autant que les animaux ne soient pas perturbés dans leur milieu.

Il est attendu des CPA qu'ils exercent leur meilleur jugement, basé sur le bon sens et sur leur expérience avec d'autres études semblables, afin de déterminer le niveau potentiel de perturbation des animaux et d'assurer que le chercheur a assigné la catégorie de technique invasives appropriée correspondant au protocole.

À titre d'exemple, une observation des cétacés à partir d'un site commercial d'observation constitue un niveau A de techniques invasives. Cependant, si les lignes directrices de Pêches et Océans Canada concernant les opérations d'observation commerciale ne peuvent être respectées, ou si le chercheur a besoin d'approcher les cétacés pour mieux identifier un individu, par exemple en utilisant une identification photographique, le protocole se trouverait assigné à une catégorie de technique invasive plus élevée.

Le CCPA publie annuellement le nombre des animaux utilisés des diverses catégories de techniques invasives, basées sur une approche préventive. Les chercheurs et les CPA sont tenus d'assigner une catégorie de techniques invasives en fonction du niveau potentiel de douleur et de détresse. Lorsque les chiffres sont publiés et présentés, ils doivent être accompagnés d'une explication afin que les différentes communautés intéressées puissent comprendre le contexte dans lequel les chiffres sont rapportés.

9. QUEL RAPPORT Y A-T-IL ENTRE LA CONNAISSANCE TRADITIONNELLE ET LA COMMUNICATION DES CONNAISSANCES ACQUISES AUX COMMUNAUTÉS LOCALES AVEC LE SOIN DES ANIMAUX ET LEUR UTILISATION ?

Les avantages d'établir un échange d'informations entre les scientifiques et les détenteurs de la connaissance traditionnelle sont très bien reconnus par le Conseil international des unions scientifiques et par l'UNESCO. Certaines personnes des

communautés locales pourraient avoir des connaissances particulières sur des aspects du comportement ou de l'histoire d'une espèce sous étude. Elles pourraient donc assister efficacement un chercheur pour qu'il mène à bien une étude qui fournira des renseignements utiles à la science. En retour, la connaissance traditionnelle peut être considérée comme une propriété intellectuelle, et dès lors, pour y avoir accès, les chercheurs sont dans l'obligation de suivre les lignes directrices qui portent sur l'éthique de la recherche sur les humains (CRM, CRSNG, CRSH. Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains, 1998). Les points de vue aborigènes sur la recherche sur la faune sont d'ailleurs discutés dans l'ouvrage de Byers (1999).

10. POURQUOI EST-IL QUESTION DE LA SÉCURITÉ DES PERSONNES DANS LES LIGNES DIRECTRICES ?

Une section sur les considérations de sécurité des personnes a été ajoutée puisque les CPA ont la responsabilité de s'assurer que les institutions ont donné leur approbation à l'utilisation de produits dangereux d'origine infectieuse, biologique, chimique, ou radioactive (Politique du CCPA : Mandat des comités de protection des animaux, 2000) ainsi que de s'assurer que ces mêmes institutions sont au courant des dangers auxquels leur personnel pourrait être exposé.

11. POURQUOI LES CHERCHEURS SONT-ILS TENUS DE SOUMETTRE UN RAPPORT ANNUEL DE PROGRESSION DE LEURS TRAVAUX AU CPA ?

Ces rapports sont utiles pour les CPA qui peuvent ainsi communiquer à leur tour des chiffres exacts sur l'utilisation des animaux au CCPA. Ces rapports sont également utiles pour fournir des informations sur l'efficacité des procédures utilisées lors de l'étude. Ces rapports sont un moyen éducatif important pour les membres du CPA et pour l'amélioration de l'évaluation des protocoles futurs. Plus particulièrement, les informations tirées du rapport aideront à la compréhension et à l'élaboration de bonnes pratiques de recherche sur le terrain relatives au bien-être des animaux.

12. QUELLES SONT LES MEILLEURES PRATIQUES, ET COMMENT LES CHERCHEURS ET LES CPA PEUVENT S'ASSURER QUE LES MÉTHODES LES PLUS APPROPRIÉES SONT EMPLOYÉES SUR LE TERRAIN ?

Dans le contexte de la recherche sur la faune, le terme « meilleures pratiques » se réfère aux procédures qui minimisent la douleur et/ou la détresse pour l'animal à court terme, et qui occasionnent le moins de conséquences négatives possible sur le comportement normal et la survie à long terme. Les procédures utilisées peuvent varier selon de nombreux facteurs, y compris l'environnement local et les conditions climatiques. Afin de favoriser la dissémination des meilleures pratiques (souvent non publiées dans la littérature existante), le CCPA encourage les chercheurs et les CPA à

soumettre toute information sur des procédures nouvelles ou améliorées au Programme de l'élaboration des lignes directrices. Les informations ainsi reçues seront soumises à une révision par les pairs et seront intégrées aux recommandations spécifiques aux espèces qui figurent sur le site Web du CCPA pour être utilisées conjointement avec les [*Lignes directrices du CCPA sur: le soin et l'utilisation des animaux sauvages \(2003\)*](#).